

Gouvernement du Québec

Décret 1681-2024, 27 novembre 2024

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de Télé-université

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à Télé-université par le décret numéro 1302-2011 du 14 décembre 2011 le conseil d'administration de Télé-université se compose de dix-sept membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 3 de ces lettres patentes cinq personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *g* de l'article 3 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs, nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1014-2021 du 7 juillet 2021 madame Marie-Josée Douville a été nommée membre du conseil d'administration de Télé-université, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1473-2021 du 24 novembre 2021 mesdames Maria Giustina Corsi et Noëlla Lavoie ont été nommées de nouveau membres du conseil d'administration de Télé-université, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 237-2024 du 7 février 2024 madame Lynda Coache a été nommée membre du conseil d'administration de Télé-université, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Marie-Josée Douville, présidente et associée, Drolet Douville et Associés inc., soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de Télé-université, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de Télé-université, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Susy Dion, vice-présidente, performance d'affaires et technologies de l'information, Beneva, en remplacement de madame Maria Giustina Corsi;

— madame Laure Anne Isabelle Fouin, avocate associée, Osler, Hoskin & Harcourt, en remplacement de madame Noëlla Lavoie;

— madame Hélène Racine, conseillère stratégique en pratique privée, en remplacement de madame Lynda Coache.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84556

